



Le label de tourisme durable pour
les plages et les ports de plaisance

pavillonbleu.org



2024-2025

Référentiel Critères Pavillon Bleu

PORTS



INTRODUCTION

Le label international de tourisme durable Pavillon Bleu pour les plages et les ports de plaisance est piloté en France par Teragir, une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, et à l'international par une organisation non-gouvernementale, la FEE (Foundation for Environmental Education). Créé en 1985 en France, le Pavillon Bleu s'est étendu à l'Europe en 1987 avant de devenir mondial en 2001. Aujourd'hui, le Pavillon Bleu rayonne dans plus de 50 pays sur plus de 5000 sites.

Le label Pavillon Bleu pour les ports de plaisance s'organise autour de 9 grandes thématiques :

- Eau & Assainissement
- Biodiversité & Gestion du milieu naturel
- Sécurité
- Gestion des déchets
- Education au développement durable
- Equipements & Services
- Sobriété
- Gouvernance responsable
- Informations aux usagers

Chacune de ces thématiques est constituée de critères impératifs et de critères recommandés. Les critères impératifs sont obligatoires pour prétendre à la labellisation et demeurent un minimum requis. Les critères recommandés visent à pousser les candidats à améliorer leur démarche d'année en année. Ils peuvent avoir vocation à devenir impératifs. Certains critères sont spécifiquement appliqués selon le type de site : maritime ou fluvial, territoire métropolitain ou ultramarin.

Le Pavillon Bleu participe à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD), définis en 2015 par les États membres des Nations Unies. En candidatant pour l'obtention du Pavillon Bleu, vous contribuez à l'atteinte des ODD dédiés à « l'Eau propre et assainissement » (ODD 6), à la « Vie aquatique » (ODD 14), aux « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » (ODD 13), à la « Consommation et production responsables » (ODD 12) et au respect de « la Vie terrestre » (ODD 15).

La candidature au label Pavillon Bleu suit le processus suivant :

- inscription du candidat sur l'espace pro en ligne (pour une première candidature) ;
- dépôt d'un dossier en ligne via un questionnaire reprenant l'ensemble du référentiel pendant l'automne précédant la saison estivale ;
- instruction du dossier et accompagnement du candidat par l'équipe Pavillon Bleu ;
- présentation du dossier au jury national pour avis ;
- présentation du dossier au jury international pour décision ;
- audit de contrôle et de conseil pendant la saison estivale.

Le label est valable pour une saison uniquement. Son renouvellement n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une candidature chaque année. Les candidats sont soumis à des frais de participation consacrés au fonctionnement et aux projets du programme Pavillon Bleu.

L'ensemble du processus de candidature ainsi que les conditions d'obtention et d'utilisation du label sont détaillés dans les conditions générales de participation Pavillon Bleu que le candidat s'engage à respecter en cas de dépôt d'un dossier.



SOMMAIRE



EAU & ASSAINISSEMENT

- 01 **Impératif** Proposer un dispositif de récupération et de traitement des eaux usées
- 02 **Recommandé** Avoir un système de récupération et de traitement des eaux de cales
Impératif pour les ports de plus de 1000 anneaux
- 03 **Impératif** Mettre en place une politique de récupération et traitement des eaux usées des aires de carénage
- 04 **Impératif** Présenter des analyses des eaux du port
- 05 **Impératif** Gérer les boues de dragage et analyser les sédiments
- 06 **Impératif** Être équipé pour prévenir et lutter contre toute forme de pollutions



BIODIVERSITÉ & GESTION DU MILIEU NATUREL

- 07 **Impératif** Disposer d'un inventaire de la biodiversité locale
- 08 **Impératif** Agir en faveur de la biodiversité et en mesurer l'impact
- 09 **Impératif** Adopter une gestion différenciée des espaces verts et des jardins
- 10 **Impératif** Utiliser des produits et techniques d'entretien respectueux de l'environnement
- 11 **Recommandé** Sensibiliser les plaisanciers à l'utilisation de produits respectueux de l'environnement
- 12 **Impératif** Afficher des informations sur le milieu local naturel



SÉCURITÉ

- 13 **Impératif** Mettre à disposition des équipements de secours et de sécurité
- 14 **Impératif** Diffuser des consignes de sécurité auprès des usagers
- 15 **Impératif** Avoir un plan d'urgence
- 16 **Impératif** Assurer une circulation réglementée sur le port



GESTION DES DÉCHETS

- 17 **Impératif** Collecter les déchets ménagers
- 18 **Impératif** Collecter les emballages ménagers recyclables
- 19 **Impératif** Collecter le verre
- 20 **Impératif** Collecter au moins 3 types de déchets spéciaux
- 21 **Impératif** Collecter les biodéchets
- 22 **Recommandé** Agir contre la pollution des mégots
- 23 **Impératif** Gérer les déchets conformément à la réglementation
- 24 **Recommandé** Réduire les déchets à la source



ÉDUCATION & FORMATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 25 **Impératif** Mettre en place 3 activités d'éducation et de sensibilisation au développement durable
- 26 **Impératif** Afficher les 3 activités d'éducation et de sensibilisation au développement durable
- 27 **Impératif** Former le personnel portuaire
- 28 **Recommandé** Former les référents Pavillon Bleu
- 29 **Impératif** Inciter les usagers à utiliser des moyens de locomotion doux



EQUIPEMENTS ET SERVICES

- 30 **Impératif** Mettre à disposition des bornes d'eau et d'électricité
- 31 **Impératif** Mettre à disposition des sanitaires
- 32 **Impératif** Avoir des bâtiments et équipements conformes
- 33 **Impératif** Avoir des accès et infrastructures pour les personnes à mobilité réduite



SOBRIÉTÉ

- 34 **Impératif** Réduire les consommations d'eau et d'énergie et mettre en place une politique de sobriété
- 35 **Recommandé** Sensibiliser les plaisanciers aux économies des ressources eau et énergie
- 36 **Recommandé** Favoriser les énergies renouvelables
- 37 **Recommandé** Mettre en place des objectifs de réduction des émissions de GES



GOVERNANCE RESPONSABLE

- 38 **Recommandé** S'organiser autour d'un comité de gestion
Impératif pour les territoires d'Outre-Mer
- 39 **Impératif** Mettre en œuvre un plan d'action environnemental
- 40 **Recommandé** Mettre en œuvre une politique RSO
- 41 **Recommandé** Être intégré à l'économie local et au tissu associatif local



INFORMATION AUX USAGERS

- 42 **Impératif** Afficher un plan du port
- 43 **Impératif** Afficher les informations et critères du label et le code environnemental de bonne conduite
- 44 **Impératif** Diffuser la charte des plaisanciers



CRITÈRE N°1. PROPOSER UN DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Critère impératif

Le port de plaisance candidat devra mettre à disposition des plaisanciers, dans l'enceinte du port, un système de récupération et de traitement des eaux usées (eaux noires/grises) des bateaux pouvant prendre la forme de :

- une pompe fixe facile d'accès par la mer ;
- une pompe mobile ;
- une pompe embarquée sur un navire permettant la collecte directement à l'emplacement des bateaux.

L'équipement doit :

- soit être accordé au système d'assainissement local ;
- soit équipé d'un collecteur avec un traitement des eaux a posteriori par une entreprise agréée.

Le gestionnaire s'assurera :

- de son bon fonctionnement et de son entretien ;
- de la formation du personnel à son utilisation ;
- de la sensibilisation des plaisanciers à son utilisation.

Afin d'inciter à son utilisation le gestionnaire peut :

- positionner la pompe à côté de la station d'avitaillement ;
- mettre à disposition des embouts de différentes tailles ;
- diminuer le prix de l'anneau sur justificatif d'utilisation de la pompe ; etc.

CRITÈRE N°2. AVOIR UN SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION ET TRAITEMENT DES EAUX DE CALES

Critère impératif pour les ports de plus de 1000 anneaux :

Le port de plaisance doit mettre en place une solution de récupération et de traitement des eaux de cale soit :

- par une pompe de collecte des eaux de cales. Le système doit se trouver dans l'enceinte du port ou à proximité, aisément accessible et gratuit ;
- par la distribution à tous les plaisanciers d'un kit de récupération des eaux de cale (boudins absorbants ou buvard, par exemple). Un système de collecte spécifique dans la zone de tri des déchets spéciaux devra être en place.

Critère recommandé pour les ports de moins 1000 anneaux :

Mettre en place les actions recommandées ci-dessus ou bien :

- avoir une entente formelle avec un port de plaisance voisin pour l'utilisation de leur pompe ;
- déléguer ce service à des prestataires référencés.



CRITÈRE N°3. METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE RÉCUPÉRATION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES AIRES DE CARÉNAGE

Critère impératif

Les ports disposant d'une aire technique ou de carénage doivent s'assurer que :

- l'aire respecte la réglementation en vigueur : code de l'environnement L216-6 et Directive européenne 2000/59/CE relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation, des navires et les résidus de cargaisons ;
- toute activité de travaux devra se réaliser sur ces zones, clairement indiquées et identifiables ;
- les eaux sont collectées et traitées ;
- les aires sont équipées de grilles pour la collecte des macrodéchets ;
- les aires sont équipées d'un système de type décanteur-débourbeur-déshuileur pour les eaux de ruissellement (ces dernières ne devant en aucun cas rejoindre avant traitement le système d'assainissement des eaux usées ou les eaux du port) ;
- les travaux pouvant causer une pollution liée aux poussières émises devront se tenir sous bâches, tentes ou en intérieur avec une aération contrôlée ;
- les consignes de propreté et de sécurité sont clairement affichées et les accès au cheminement visiblement indiqués.

CRITÈRE N°4. PRÉSENTER DES ANALYSES DES EAUX DU PORT

Critère impératif

Le port de plaisance devra présenter chaque année des analyses d'eau du port :

- réalisées entre mai et octobre de l'année de candidature ;
- réalisées au milieu du plan d'eau et à la sortie de l'aire de carénage.

Elles devront :

- être effectuées par un laboratoire ;
- prendre en compte les paramètres suivants :

Paramètres bactériologiques

- escherichia Coli ou coliformes fécaux,
- streptocoques fécaux,

Paramètres physico-chimiques

- température,
- salinité,
- oxygène dissous,
- matières en suspension,
- transparence,
- ammonium,
- orthophosphates (optionnel),
- nitrates (optionnel),
- turbidité (optionnel).

Les seuils sont proposés à titre indicatif pour permettre le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau et l'identification des rejets éventuels. [Lien seuils guides pour les ports](#)

Document à fournir : résultats des dernières analyses d'eau



CRITÈRE N°5. GÉRER LES BOUES DE DRAGAGE ET ANALYSER LES SÉDIMENTS

Critère impératif

La législation impose avant toute opération de dragage une analyse des sédiments du port de plaisance (arrêté du 23 février 2001).

Le devenir de ces sédiments portuaires (rejet, stockage, traitement) se décide en fonction des résultats d'analyses de ces derniers, en considérant les niveaux de références établis par l'arrêté du 9 août 2006. Le bon acheminement, la gestion et le traitement de ces boues selon la réglementation en vigueur restent de la responsabilité de l'autorité gestionnaire du port de plaisance.

Document à fournir : résultats des dernières analyses en cas de dragage

CRITÈRE N°6. ÊTRE ÉQUIPÉ POUR PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE TOUTE FORME DE POLLUTIONS

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit s'assurer d'être équipé pour prévenir et lutter efficacement contre toutes les formes de pollution auxquelles il pourrait être confronté sur toutes les zones et espaces portuaires. Il doit :

- récupérer les macro déchets présents dans le plan d'eau (époussette, bateau collecte) ;
- être équipé de grilles de récupération ainsi que de feuilles absorbantes sur la zone d'avitaillement pour limiter la pollution aux hydrocarbures ;

Il est conseillé au gestionnaire d'équiper le port de plaisance d'un barrage flottant ou barrage absorbant pour limiter les pollutions accidentelles au sein du plan d'eau.

Le candidat peut également distribuer un kit d'intervention anti-pollution aux plaisanciers et sensibiliser les plaisanciers à l'utilisation de feuilles absorbantes pendant l'avitaillement.

Il est recommandé de réduire la pollution sonore et olfactive sur le port. Sans être exhaustif, les actions peuvent porter sur :

- la réduction de la vitesse dans le port ;
- l'espacement et la répartition de zones d'activités ou de voies d'accès ;
- l'entrepôt de produits spéciaux avec aération adéquate.





La Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 a pour objectifs de réduire les pressions exercées sur la biodiversité ; de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en mobilisant tous les acteurs. La notion de connaissance est issue de cette stratégie et doit permettre au candidat l'identification d'actions de préservation ou de restauration de la biodiversité, de fixer des objectifs de restauration selon un état de référence à atteindre et selon les inventaires existants ou réalisés sur son territoire.

CRITÈRE N°7. DISPOSER D'UN INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITÉ LOCALE

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit au choix :

- avoir réalisé (disposer) ou être en cours (d'acquisition) de réalisation d'un inventaire ;
- s'appuyer sur un inventaire déjà réalisé par un organisme externe (ex : Parc Naturel Régional, Office Français de la Biodiversité, Ligue de Protection des Oiseaux, association locale, etc.), une collectivité (ex : Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles d'un Conseil départemental, etc.).

Il peut s'agir :

- d'un Atlas de la Biodiversité Communale (cartographie des ABC) ;
- d'une liste des espèces menacées à l'échelle locale ;
- d'un inventaire faunistique et floristique ;

Il peut être réalisé au moyen :

- d'observations ;
- de collecte de données (ressources documentaires existantes : inventaire INPN) ;
- d'ADN recueilli dans le milieu naturel visé ;

Le périmètre :

- à l'échelle du site candidat ;
- à l'échelle de la zone naturelle dans laquelle s'intègre le site.

La validation de ce critère permet de répondre de façon optimale aux critères suivants.





CRITÈRE N°8. AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET EN MESURER L'IMPACT

Critère devenu impératif en 2025

Le candidat doit prendre connaissance du travail réalisé par les acteurs environnementaux et institutionnels sur son territoire afin de pouvoir renseigner une action dans le dossier de candidature Pavillon Bleu. Pour ce faire, il sera demandé au candidat de :

1. Désigner l'organisme compétent (de pilotage).
2. Identifier les enjeux de préservation ou de restauration sur le site portuaire ou plus largement sur le territoire.
3. Définir les objectifs de l'action liés aux enjeux identifiés.
4. Préciser les moyens mobilisés (techniques, humains et financiers).
5. Suivre et évaluer les résultats afin d'ajuster les actions si nécessaire, d'identifier les bonnes pratiques et de faciliter la répliquabilité des mesures dans d'autres contextes.

Le candidat doit à minima présenter (renseigner) une action de préservation ou de restauration du milieu naturel, sur ou aux alentours du port.

Concrètement, le candidat peut par exemple :

- végétaliser l'espace portuaire (plantation d'espèces végétales, noues écologiques, plantation d'espèce mellifère, îlots de fraîcheur, etc.) ;
- mettre en place des nichoirs, des reposoirs ornithologiques ou des gîtes à chauve-souris ;
- protéger les zones de nidification ;
- réduire les pollutions lumineuses (évaluation de la trame noire, orientation des lampadaires, changement des ampoules, etc.) ;
- mener un suivi des espèces marines sur les infrastructures portuaires ;
- réduire les pollutions sonores pour éviter les dérangements des espèces (zones de quiétudes) ;
- gérer et limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (jussie, crabe bleu, écrevisse américaine, ...) ;
- planter des espèces végétales aquatiques indigènes pour améliorer la qualité de l'eau (phytoépuration) ;
- recenser et protéger les herbiers marins (posidonie, zostère, ...) ;
- favoriser la pollinisation sur le port ;
- collaborer ou gérer une zone de mouillage écologique et équipements légers.





CRITÈRE N°9. ADOPTER UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET DES JARDINS

Critère impératif

3 mesures sont demandées

Pour valider ce critère, le candidat doit adopter une méthode d'entretien écologique de ses espaces verts. Pour ce faire, le candidat doit justifier de la mise en place d'au moins 3 mesures parmi la liste non-exhaustive suivante :

- formation du personnel de gestion des espaces verts à la gestion différenciée ;
- désherbage manuel ;
- fauche tardive ;
- utilisation de produits issus du compostage ;
- utilisation de produits d'entretien biologiques ou méthodes alternatives d'entretien (plantation plantes répulsives, paillage végétal, etc.) ;
- plantation de plantes locales adaptées au climat, peu consommatrices en eau ;
- éco-pâturage, etc.



CRITÈRE N°10. UTILISER DES PRODUITS ET TECHNIQUES RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Critère impératif

Le port de plaisance devra utiliser des produits d'entretien des locaux, pontons et sanitaires (savon, nettoyage, lessives, etc.) respectueux de l'environnement portant une certification ou un label indépendant parmi les suivants :

- Ecocert (organisme qui certifie aussi des produits désinfectants) ;
- Nature&Progrès ;
- l'Ecolabel Européen (« La Fleur Européenne »).

Il existe de plus en plus sur le marché de produits biodégradables ou issus de la biotechnologie, ils doivent alors respecter la norme NF EN 13432 et atteindre 90% de biodégradation en moins de 6 mois ou la norme OCDE 302B.

Des alternatives naturelles existent :

- vinaigre blanc ;
- savon noir ;
- bicarbonate de soude.

Si le port est en contrat d'entretien, il devra s'assurer que la structure compétente utilise des produits écolabellisés.

[Guide - produits d'entretien respectueux de l'environnement](#)



CRITÈRE N°11. SENSIBILISER LES PLAISANCIERS À L'UTILISATION DE PRODUITS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Critère recommandé

Le port de plaisance pourra :

- proposer des alternatives respectueuses de l'environnement pour l'entretien et le nettoyage des bateaux. Ces produits pourront, par exemple, être proposés à la vente en capitainerie ;
- interdire aux usagers du port l'utilisation de l'eau de javel, des déjaunissants coques (base acide chlorhydrique), et tout autre produit dégradant la qualité de l'eau et toxique pour l'environnement naturel ;
- interdire les travaux de ponçage ou de décapage lors de vents forts ;
- proposer des alternatives aux peintures antifouling qui sont particulièrement biocides. Parmi les solutions possibles et testées on retrouve notamment :
 - l'application par des professionnels de film plastiques à moindre impact (<https://www.ofb.gouv.fr/actualites/linnovation-au-service-de-la-biodiversite-marine>) ;
 - la mise en place de stations de lavage par les ports de plaisance (<https://voilesetvoiliers.ouest-france.fr/equipement-entretien/video-insolite-une-station-de-lavage-pour-bateau-39082aba-787d-11ec-9f9d-07aa71b0e4e2>) ;
 - l'utilisation des ultrasons ou encore les peintures silicone ;
 - l'utilisation de la bâche ou « pare-fouling ».

Pour aller plus loin, cliquez sur le lien suivant pour découvrir l'étude de l'Office français de la Biodiversité à ce sujet : <https://professionnels.ofb.fr/fr/econaviguer-antifouling>.

CRITÈRE N°12. AFFICHER DES INFORMATIONS SUR LE MILIEU NATUREL LOCAL

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit disposer d'une signalétique claire dans ou aux abords de la capitainerie intégrant :

- les espèces faunistiques et floristiques locales ;
- les espaces naturels à proximité (Parc marin, ENS, zones humides, dunes, herbiers marins, etc.);
- les écogestes à respecter.





CRITÈRE N°13. METTRE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE SECOURS ET DE SÉCURITÉ

Critère impératif

Doivent être présents, visibles et accessibles 24/24 :

- des bouées de sauvetage tous les 50 mètres ;
- des échelles tous les 50 mètres ;
- une bouche à incendie pour les pontons de plus de 100 mètres ;
- des extincteurs au niveau de la capitainerie, de la station d'avitaillement et des zones à risques sur le port.

Accessibles aux horaires d'ouverture de la capitainerie :

- une trousse de premiers secours, en capitainerie ou au niveau des commerces adjacents. Le contenu préconisé : [lien croix rouge](#).

Le candidat peut installer un défibrillateur automatisé externe (DAE) de préférence à l'extérieur de la capitainerie, facilement identifiable et visible de tous.

CRITÈRE N°14. DIFFUSER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Critère impératif

Les informations générales de sécurité pour les usagers doivent être affichées de manière visible et accessible et devront contenir :

- des précisions sur le stockage des déchets spéciaux et inflammables ;
- des consignes d'utilisation de la station d'avitaillement ;
- la légende de la signalétique de sécurité utilisée sur le port de plaisance ;
- l'interdiction de faire des feux, barbecues et feux d'artifices (sauf dans des zones désignées spécifiquement, le cas échéant) ;
- des consignes pour l'utilisation des raccordements en eau et électricité ;
- l'interdiction de baignade dans les bassins du port ;
- la localisation de bouées, gilets de sauvetage, extincteurs et trousse de premier secours, et les consignes d'utilisation de ces éléments ;
- les coordonnées du responsable de la sécurité du port de plaisance ;
- les numéros d'urgence (police, pompiers, ambulance, maître de port, CROSS, etc.).



CRITÈRE N°15. AVOIR UN PLAN D'URGENCE

Critère impératif

Le plan d'urgence doit contenir :

- les coordonnées des personnes à contacter en cas d'accident ;
- le détail des missions des personnes et services qui devront intervenir selon le type d'urgence (pollution, incendie, personne à l'eau, etc.) ;
- les différentes procédures de protection et d'évacuation des personnes présentes sur le port de plaisance et ses environs selon le type d'urgence ;
- les consignes d'information et de diffusion d'alertes.

Lien modèle de plan d'urgence : <https://pavillonbleu.org/ports-de-plaisance-valider-les-criteres/avoir-un-affichage-complet.html>

Document à fournir : plan d'urgence

CRITÈRE N°16. ASSURER UNE CIRCULATION RÉGLEMENTÉE SUR LE PORT

Critère impératif

La circulation et le stationnement de véhicules sur le port de plaisance doivent être réglementés, pour des raisons de sécurité et de préservation de l'environnement.

Si la circulation et le stationnement de véhicules ne peuvent être évités, la conduite et le stationnement doivent se faire uniquement dans les zones prévues à cet effet et privilégier la sécurité des usagers du port et du personnel.

Document à fournir : règlement de police/intérieur





Le Pavillon Bleu recommande de centraliser les points de tri pour l'atteinte des critères 17, 18 et 19 afin de limiter les défauts de tri. Le nombre de points de tri peut être ajusté en fonction de la configuration, de la taille et des contraintes spécifiques du port.

CRITÈRE N°17. COLLECTER LES DÉCHETS MÉNAGERS

Critère impératif

Le candidat doit s'assurer auprès de l'organisme gestionnaire de la collecte que son site est équipé de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers : en nombre suffisant et bien répartis, en fonction de la fréquentation du port en saison, de la capacité des conteneurs et du rythme de collecte de ces derniers.

Les collecteurs doivent être facilement identifiables et accessibles. Des consignes de tri lisibles et clairs, devront être présentes sur chaque collecteur.

Un service de ramassage des déchets pour les navires en mer doit être mis en place pour les ports majoritairement en mouillage.

CRITÈRE N°18. COLLECTER LES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES

Critère impératif

La collecte sélective des déchets doit être mise en place conformément à la réglementation nationale.

La simplification du geste de tri consiste à étendre les règles de tri pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors. Les emballages concernés par le tri sont :

- les emballages en papier-carton;
- les emballages en acier;
- les emballages en aluminium;
- les bouteilles et flacons en plastique;
- les barquettes, pots et sachets souples en plastiques;
- les films et sacs plastiques.

Plus d'informations sur: <https://www.citeo.com/le-mag/poubelle-de-tri-ce-que-je-trie-est-il-recycle/>

Les collecteurs doivent être facilement identifiables et accessibles. Des consignes de tri lisibles et claires, correspondant à l'extension des consignes de tri, devront être présentes sur chaque collecteur.



CRITÈRE N°19. COLLECTER LE VERRE

Critère impératif

Pour valider le critère, le candidat doit :

- soit disposer d'un point de collecte sur le site ;
- soit clairement signaler le point de collecte le plus proche.

CRITÈRE N°20. COLLECTER AU MOINS 3 TYPES DE DÉCHETS SPÉCIAUX

Critère impératif

Le port de plaisance doit collecter séparément au moins 3 types de déchets spéciaux (toxiques, dangereux).

Ports de plaisance disposant d'une aire de carénage :

Déchets liés à la maintenance et la réparation des bateaux :

- huiles usagées ;
- batteries ;
- filtres à huiles ;
- fusées de détresse ;
- peintures et solvants ;
- déchets de produits chimiques ;
- aérosols ;
- encombrants ;
- métaux ;
- textiles usés ;
- filets de pêches.

Ports de plaisance ne disposant pas d'aire de carénage :

Le port peut collecter des déchets nécessitant une logistique moindre (sous réserve de validation avec l'équipe Pavillon Bleu) tels que :

- ampoules ;
- halogènes ;
- piles ;
- cordage ;
- cartouches de toner.

L'autorité gestionnaire du port de plaisance doit mettre à disposition des conteneurs séparés et adaptés pour chaque type de déchet. Tous les contenants doivent être clairement identifiables, aisément accessibles par tous et comporter des consignes de tri lisibles et claires.

L'espace de collecte et de stockage des déchets spéciaux doit être propre, entretenu et ne présenter aucun risque pour les usagers (incendie, explosion) ni aucun risque environnemental (fuite, ruissellement, pollution).

Le candidat devra indiquer la déchetterie ou le point de collecte le plus proche pour les déchets spéciaux qu'il ne serait pas en capacité de collecter.

Dans le cas où une déchetterie portuaire est installée sur le site, l'autorité gestionnaire du port de plaisance est responsable de l'acheminement des déchets selon les filières spécialisées en fonction de leur type.

Il est recommandé d'aménager un point de collecte identifié regroupant l'ensemble des collecteurs de déchets selon leur type.



CRITÈRE N°21. COLLECTER LES BIODÉCHETS

Critère devenu impératif pour 2025

Au 1^{er} janvier 2024, la loi AGEC (loi Antigaspiillage pour une économie circulaire), impose le tri à la source des biodéchets à tous les producteurs, dès le 1^{er} kilo généré.

Sont appelés biodéchets :

- Les déchets alimentaires de cuisine et de table ;
- Les déchets verts.

Pour valider ce critère, le candidat doit :

- soit mettre en place un point de collecte adapté ;
- soit signaler le point de collecte mis en place par la collectivité le plus proche ;
- soit être en cours de réflexion avec la collectivité compétente pour la mise en place d'un point de collecte adapté.

Pavillon Bleu recommande au gestionnaire candidat de s'informer auprès de l'autorité compétente sur les mesures qui seront mises en place.

CRITÈRE N°22. AGIR CONTRE LA POLLUTION DES MÉGOTS

Critère recommandé, deviendra impératif en 2026

Pour valider ce critère, le candidat peut justifier d'au moins une action de lutte contre la pollution des mégots :

- mise à disposition d'un point de collecte spécifique ;
- mise à disposition de cendriers de poche réutilisables.



CRITÈRE N°23. GÉRER LES DÉCHETS CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION

Critère impératif

Critère recommandé pour les ports fluviaux

Selon la législation en vigueur (directive européenne 2000/59/CE), l'autorité gestionnaire du port de plaisance demeure responsable de la destination des déchets après leur collecte.

Conformément à la directive européenne 2000/59/CE, le candidat gestionnaire du port doit établir un Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires. Un plan de réception à une validité pour cinq ans.

Les ports fluviaux n'ont pas l'obligation d'élaborer ce document.



CRITÈRE N°24. RÉDUIRE LES DÉCHETS À LA SOURCE

Critère recommandé

Le candidat peut justifier de l'intégration d'une politique de réduction des déchets à la source par l'organisme compétent dans son plan de gestion. Cette politique peut s'appuyer sur une sensibilisation auprès des habitants et plaisanciers en se basant notamment sur la règle des 5 R : refuser, réduire, réutiliser, recycler, rendre à la terre.

L'objectif devra être d'informer le public et lui donner des clefs afin de faire évoluer le plus facilement possible les habitudes quotidiennes et les utilisations de consommables.

De nombreuses initiatives pourront être mises en place :

- démarche zéro-déchets ou zéro-plastique (acheter des produits en vrac, se servir de cabas réutilisables, etc.) ;
- valoriser et sensibiliser aux éco-gestes ;
- encourager le recyclage ou valoriser les déchets collectés en leur donnant une seconde vie (réutiliser du papier en brouillon, inciter à réparer des produits, etc.) ;
- le compostage ou encore des solutions de reprise avec consignes.





ÉDUCATION & FORMATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Pour rappel, le candidat ne doit pas nécessairement organiser les 3 activités d'éducation au développement durable. Il peut proposer et faire le relais d'activités organisées par des organismes externes ou bien faire appel à des structures compétentes (associations locales, CPIE, PNR, LPO...etc).



CRITÈRE N°25. PROPOSER 3 ACTIVITÉS D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit proposer 3 activités pour l'année de candidature.

Ces activités doivent :

- être pertinentes au regard des thématiques du développement durable ;
- être participatives et ainsi ouvertes au grand public ;
- être gratuites (des frais modestes peuvent être appliqués pour couvrir des coûts de fonctionnement, sans bénéfice) ;
- être renouvelées partiellement d'une année sur l'autre ;
- se dérouler de préférence en saison ;
- faire l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel pour en évaluer la pertinence et la reconduction.

Pour qui ?

- plaisanciers ;
- touristes et visiteurs ;
- personnel portuaire ;
- professionnels de la plaisance ;
- habitants ;
- pêcheurs ;
- milieu scolaire, etc.

Par qui ?

- en interne ;
- les collectivités locales ;
- les associations locales ;
- les organismes de protection de l'environnement ;
- les syndicats mixtes territoriaux ;
- les organismes de gestion de destination ;
- les universités, etc.

Exemples d'actions d'éducation et de sensibilisation au développement durable :

Participation active

- visites guidées ;
- jeux éducatifs ;
- jeux de rôles ;
- journées de nettoyage ;
- concours photos ;
- science participative ;

Participation passive

- expositions ;
- présentations ;
- films / projections ;
- diaporamas ;
- conférences ;
- débats.

Formation

- pour les plaisanciers et le personnel portuaire ;
- animateurs de groupe d'enfants ;
- partenaires et programmes de formations nationaux spécifiques.



CRITÈRE N°26. AFFICHER LES 3 ACTIONS D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit diffuser le programme des 3 activités organisées pendant l'année.

Cette diffusion peut se faire au choix via :

- un affichage à la capitainerie ;
- un affichage à l'office de tourisme ou au bureau d'information touristique du territoire ;
- une diffusion via les médias numériques de l'office de tourisme du territoire ;
- une diffusion via les médias numériques du candidat gestionnaire.

Le programme doit comporter :

- les lieux où les activités se tiendront ;
- les dates ;
- les modalités d'inscription et participation ;
- un court descriptif par activité.

Pour les options 2 à 4, le candidat doit malgré tout faire mention du lieu ou du media de diffusion sur le port afin d'informer les usagers de la façon de retrouver le programme détaillé.

CRITÈRE N°27. FORMER LE PERSONNEL PORTUAIRE

Critère impératif

Le candidat doit intégrer les enjeux du développement durable et du Pavillon Bleu dans la gestion du personnel par la mise en place, au choix :

- de campagnes de communication ;
- de séminaires ;
- de temps de formation d'équipe ;
- d'affichages spécifiques.

Le candidat peut intégrer les enjeux spécifiques du label dans les fiches de poste du personnel et des saisonniers.

Le candidat peut diffuser les écogestes à adopter auprès de son personnel et des saisonniers.





CRITÈRE N°28. FORMER LES RÉFÉRENTS PAVILLON BLEU

NOUVEAU critère recommandé - deviendra impératif en 2026

Pour valider ce critère, le candidat devra suivre une formation, a minima tous les 3 ans, élaborée par l'équipe Pavillon Bleu intégrant les enjeux du développement durable et du label sous forme de webinaire.

Un webinaire de formation par semaine sera organisé sur les mois d'octobre et novembre de l'année de candidature. Le candidat pourra s'inscrire le créneau de formation qu'il souhaite.

Les nouveaux référents reprenant le dossier Pavillon Bleu devront suivre cette formation à leur arrivée.



Pour une première candidature, les nouveaux candidats bénéficient d'un accompagnement personnalisé de l'équipe Pavillon Bleu avec une présentation plus approfondie.

CRITÈRE N°29. INCITER LES USAGERS À UTILISER LES MOYENS DE LOCOMOTION DOUX

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit justifier du déploiement de solutions alternatives en proposant au moins 2 actions parmi la liste non-exhaustive suivante :

- la desserte du port candidat en transport en commun ;
- la diffusion d'une information (via plan du port, site internet, etc.) sur les possibilités de transport en commun ;
- le développement d'une tarification incitative ;
- la création ou l'existence de pistes cyclables desservant le port candidat ;
- l'installation de points de stationnement pour les vélos aux abords du site ;
- la proposition de vélos en libre service, à la location ou en prêt à proximité du port candidat ;
- la création ou l'existence d'itinéraires piétons sécurisés desservant le port candidat.



Le Pavillon Bleu recommande au candidat de s'investir sur les points pour lesquels il peut agir directement, notamment sur le stationnement et l'offre de vélos.



CRITÈRE N°30. METTRE À DISPOSITION DES BORNES D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ

Critère impératif

Pour valider le critère, le candidat doit mettre à disposition des plaisanciers des bornes d'eau et d'électricité à moins de 25 mètres des postes d'amarrages.

Ces équipements de raccordement doivent respecter la norme NF C15.100 (S.709).

CRITÈRE N°31. METTRE À DISPOSITION DES SANITAIRES

Critère impératif

Ils doivent comprendre :

- toilettes ;
- douches ;
- bac à vaisselle ;
- accès à l'eau potable.

Ils doivent être :

- aisément accessibles et disponibles à tous (accessible PMR) (voir critère n°33) ;
- être maintenus en bon état et propre en permanence (voir critère n°10) ;
- reliés au système de traitement des eaux usées.

CRITÈRE N°32. AVOIR DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS CONFORMES

Critère impératif

Le candidat doit s'assurer de la conformité des équipements, des bâtiments et des établissements recevant du public (ERP) en accord avec les documents d'urbanisme et d'aménagement appliqués au territoire (PLU, PLUI, SCOT, Loi Grenelle II, Loi Littoral, Loi Montagne, Code de la construction et de l'habitation).

Il doit s'assurer du respect des préconisations émises par la commission de sécurité.

Le candidat doit s'assurer que tout projet d'extension portuaire soit en accord avec la loi littoral, le code de l'environnement et de l'urbanisme, le droit de l'eau, le dispositif Natura 2000. Un projet d'extension doit être soumis à une évaluation environnementale ainsi qu'une enquête ou une consultation du public.

Des matériaux écologiques devront être utilisés pour les potentielles constructions, les aménagements d'infrastructures ou dans les commandes de fournitures du port de plaisance. Lors d'achat de matériaux et produits tels que peintures, ameublements, bois, etc., le candidat doit s'assurer de leur écocertification.



CRITÈRE N°33. AVOIR DES ACCÈS ET INFRASTRUCTURES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Critère impératif

La loi n°2005-102 du 11/02/2005 impose à tous les établissements accueillant du public de disposer d'accès pour les personnes en situation de handicap.

Le règlement européen 1177/2010 concernant les droits des passagers voyageant par mer ou voie de navigation intérieure, précise que le handicap ne peut être invoqué pour refuser l'embarquement.

Équipements impérativement accessibles :

- parking ;
- capitainerie ;
- sanitaires (douches, toilettes) ;
- parties non flottantes du port.

Équipements vivement conseillés :

- un ponton flottant ;
- avoir une potence de mise à l'eau.

Le port de plaisance candidat devra mettre à disposition en capitainerie ou sur son site internet le Registre public d'accessibilité afin d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations.

Télécharger les liens d'aide à l'élaboration du registre public d'accessibilité :

- <http://handicap.gouv.fr/actualites/article/registre-d-accessibilite-obligatoire-un-guide-pour-les-erp>;
- modèle de registre : Espace professionnel Pavillon Bleu > Mes outils > Modèles de documents





CRITÈRE N°34. RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ÉNERGIE ET METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE SOBRIÉTÉ

Critère impératif

Le port de plaisance candidat doit établir une politique de réduction de ses consommations en eau et en énergie. L'ensemble des actions, présentées ci-dessous, sont données à titre d'exemple et devront être réalisées en parallèle de campagnes de communication et de sensibilisation sur le gaspillage et les habitudes de consommation de tous (cf. critère n°35).

Réduction de la consommation en eau

Elle pourra se matérialiser par les actions suivantes :

- un suivi des consommations sur les bornes, quota pour les plaisanciers ;
- la limitation du débit des douches (pompeaux hydro-économiques, douchettes, mitigeurs à double commande, minuterie) ;
- la limitation du débit des robinets (boutons-poussoirs, mousseurs ou aérateurs, minuterie, réduction de la pression dans le système de distribution) ;
- la limitation du débit des WC (équipement à double-chasse 3/6 L, chasse d'eau inférieure à 6 L) ;
- la mise en place de quota de consommation ;
- la collecte des eaux de pluies ;
- le contrôle des fuites ;
- la réutilisation des eaux usées traitées ;
- l'utilisation de pistolet d'arrosage ;
- l'utilisation de l'eau de mer (pompe à eau de mer/douce pour le lavage des pontons, nettoyeur haute pression eau de mer).
- stratégie de réduction de l'arrosage (proscription en journée, goutte-à-goutte) ;

Réduction de la consommation d'énergie

Elle pourra se matérialiser par les actions suivantes :

- un suivi des consommations sur les bornes, quota pour les plaisanciers ;
- l'isolation thermique des bâtiments lors de futurs travaux ;
- l'installation de détecteurs de présence ou minuterie en intérieur et extérieur ;
- le remplacement des ampoules par des dispositifs basse consommation, éclairage LED ;
- l'utilisation de climatiseur en capitainerie uniquement en cas de fortes chaleurs et à une température maximale de 22 degrés portes fermées pour éviter toute surconsommation.



CRITÈRE N°35. SENSIBILISER LES PLAISANCIERS AUX ÉCONOMIES DE LA RESSOURCE EAU ET EN ÉNERGIE

Critère recommandé, deviendra impératif en 2026

Le port de plaisance candidat devra accompagner sa politique de réduction de ses consommations en eau et en énergie, de campagnes de communication et de sensibilisation sur le gaspillage et les habitudes de consommation de tous :

- sablier dans les douches
- douches payantes
- atelier de sensibilisation
- affichage pour les économies d'eau
- campagne de communication (newsletter, emailing,...)



CRITÈRE N°36. FAVORISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Critère recommandé

Dans la mesure du possible, le candidat utilisera et fera la promotion des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique, géothermie, etc.).

Le port peut :

- produire directement sur site de l'énergie par éolien, hydraulique, etc ;
- se fournir via des producteurs spécialisés d'énergie renouvelables ;

CRITÈRE N°37. METTRE EN PLACE DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES

Critère recommandé

L'autorité gestionnaire du port peut réaliser une évaluation des émissions de gaz à effet de serre de ses activités afin de travailler à la réduction de son empreinte carbone.

Processus de la démarche :

1. réaliser l'évaluation des émissions de GES ;
2. formuler des objectifs ;
3. mise en place d'actions de réduction et de compensation (s'équiper de bateaux/barges de service à motorisation électrique).



CRITÈRE N°38. S'ORGANISER AUTOUR D'UN COMITÉ DE GESTION PAVILLON BLEU

Critère recommandé pour les ports métropolitains

Critère impératif pour les ports ultramarins

Le candidat peut s'entourer de toutes les parties prenantes à la gestion du port de plaisance labellisé.

Le comité de gestion :

- est responsable de la gestion environnemental du site ;
- veille au bon respect des critères ;
- définit et suit les projets du site ;
- se réunit au minimum une fois par an ;
- peut être composé du maître de port et techniciens, d'associations (environnement, éducation), représentants des différentes collectivités concernées, acteurs socio-professionnels ayant une activité à proximité du port.

CRITÈRE N°39 : METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL

Critère impératif

Se matérialise par :

- l'utilisation du « Carnet de bord Pavillon Bleu » ;
- la mise en œuvre d'un système de management environnemental reconnu : tel que ISO 14001, certification AFNOR, ou autres.

Le carnet de bord peut contenir des actions parmi la liste non-exhaustive suivante :

- l'amélioration de la qualité thermique des bâtiments portuaires ;
- l'aménagement d'une potence d'embarquement pour les personnes en situation de handicap ;
- l'installation de bornes d'eau et d'électricité intelligentes ;
- le déploiement d'un suivi des consommations ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques, d'éoliennes, de chauffe eau solaire ;
- l'installation de système de récupération d'eaux de pluie ;

Document à fournir : carnet de bord Pavillon Bleu détaillant les 3 objectifs pluriannuels



CRITÈRE N°40. METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE RSO

Critère recommandé

L'autorité gestionnaire du port de plaisance promeut et met en œuvre une politique de responsabilité sociétale des organisations (RSO).

Cette politique devra définir les objectifs de développement durable et de responsabilité sociétale du port de plaisance. Elle devra être affichée en évidence sur l'un des lieux de vie et d'activités du port.

Cette politique doit au moins prêter attention à :

- des objectifs généraux de RSO, des précisions quant à la gestion des ressources humaines, l'environnement, et des indications de développement économique ;
- des éléments de réglementation en accord avec la politique de la structure, la législation en vigueur, la formation des salariés et le suivi des indicateurs de performances environnementales du port de plaisance ;
- la conformité des activités mise œuvre avec les politiques et procédures du port de plaisance.

La politique RSO du port de plaisance doit proposer un programme d'actions et de développement pour les trois prochaines années.

Chaque employé doit être en mesure de proposer des ajouts ou amendements à la politique RSO du port de plaisance.

CRITÈRE N°41. ÊTRE INTÉGRÉ À L'ÉCONOMIE LOCAL ET AU TISSU ASSOCIATIF LOCAL

Critère recommandé

Le port candidat pourra :

- promouvoir de bonnes relations et un travail de coopération de long-terme avec les résidents ou parties-prenantes du port (par l'organisation d'évènements, un accès gratuit à certaines infrastructures, etc.) ;
- dynamiser l'économie locale par l'achat de produits locaux ;
- travailler avec d'autres structures locales comme des associations, des collectivités, etc. ;
- s'impliquer activement dans un organisme de bienfaisance ou de protection /préservation ;
- proposer des produits éco-responsables à la boutique du port ;
- distribuer des cadeaux issus d'une démarche durable ;
- sponsoriser (directement ou indirectement) une association au service du développement durable, de la solidarité par un mécénat financier, de compétences, de visibilité ou en offrant un espace pour leurs activités.



CRITÈRE N°42. AFFICHER UN PLAN DU PORT

Critère impératif

Un plan du port exhaustif doit être affiché dans un emplacement qui optimise sa visibilité. Ce dernier indiquera l'ensemble des infrastructures et aménagements du port de manière claire et lisible.

Afin d'établir un plan complet et lisible, vous pouvez vous référer aux indications sur le lien suivant : <https://www.pavillonbleu.org/ports-de-plaisance-valider-les-criteres/faire-un-plan-du-port.html>.

Vous y trouverez également des pictogrammes à utiliser.

Voici la liste des éléments obligatoires à faire apparaître sur un plan de port Pavillon Bleu (tous les éléments suivants présents sur le port devront être indiqués sur le plan) :

- collecte séparative des déchets spéciaux ;
- poubelles d'ordures ménagères ;
- poubelles pour la collecte sélective des déchets ménagers ;
- pompe de récupération des eaux grises / eaux noires ;
- pompe de récupération des eaux de cales ;
- bornes électricité et eau ;
- échelles ;
- bouées ;
- extincteurs ;
- trousse de premier secours ;
- téléphone / Borne d'appel d'urgence ;
- toilettes ;
- douches ;
- douches PMR ;
- point d'eau potable ;
- bacs à vaisselle ;
- laverie ;
- toilettes et accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- parking PMR ;
- transports en commun à proximité ou modes de locomotion doux ;
- station d'avitaillement (si présent) ;
- aire de carénage (si présent) ;
- informations environnementales ;
- capitainerie ;
- indication "Vous êtes ici" ;
- échelle du plan ;
- signe d'orientation (Nord) ;
- légende.

Autres éléments utiles pouvant apparaître sur le plan :

- parking ;
- parkings vélos ;
- pistes cyclables ;
- restaurants / boutiques.

Document à fournir : plan du port détaillé



CRITÈRE N°43. AFFICHER LES INFORMATIONS ET CRITÈRES DU LABEL ET LE CODE ENVIRONNEMENTAL DE BONNE CONDUITE

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat devra :

- afficher les critères Pavillon Bleu ;
- afficher la présentation générale du label ;
- afficher les coordonnées et le site internet de l'association Teragir gérant le label en France ;
- afficher les coordonnées et le site internet de la coordination internationale du label.

Les affichages pourront être positionnés à des emplacements stratégiques sur le port afin d'en optimiser la visibilité.

Des visuels sont disponibles sur le site internet et la boutique en ligne du Pavillon Bleu :

- <https://pavillonbleu.org/ports-de-plaisance-valider-les-criteres/avoir-un-affichage-complet.html> ;
- https://pavillonbleu.org/index.php?option=com_jshopping&controller=product&task=view&category_id=1&product_id=10&Itemid=320.

Le port de plaisance labellisé Pavillon Bleu devra également afficher le code environnemental de bonne conduite à un endroit stratégique pour en garantir la visibilité.

Il présente les règles à respecter sur le port et couvre les thématiques suivantes :

- l'utilisation des installations pour la récupération des déchets spéciaux ;
- l'utilisation des installations pour la récupération des déchets ménagers et des déchets recyclables ;
- le respect des espaces naturels protégés et des règles de navigation ;
- le respect des consignes d'utilisation des aires techniques ;
- l'interdiction de jeter tout déchet solide ou liquide dans les eaux ou dans les environs du port.

Télécharger le code environnemental de bonne conduite sur : <https://pavillonbleu.org/ports-de-plaisance-valider-les-criteres/avoir-un-affichage-complet.html>

CRITÈRE N°44. DIFFUSER LA CHARTE DES PLAISANCIERS

Critère impératif

La charte des plaisanciers devra être affichée à un endroit stratégique pour en garantir la visibilité. Par ailleurs, il est recommandé de la proposer dans au moins deux langues.

Le port peut également proposer aux plaisanciers de signer la Charte en signe de leur engagement environnemental.

Par ailleurs, les plaisanciers qui souhaitent adhérer à la Charte en faisant un don à Teragir recevront le Pavillon Bleu des plaisanciers. Les plaisanciers français ou étrangers peuvent arborer le Pavillon Bleu sans distinction.

[Télécharger la charte des plaisanciers](#)